



Indemnités rupture contrat agent commercial

Par alex33000, le 21/06/2021 à 14:58

Bonjour,

Je suis agent commercial, et un de mes mandants souhaite mettre fin à notre contrat qui nous lie depuis 2012. Je viens de relire le contrat qui avait été établi en 2012 entre le mandant et moi-même, et qui stipule que:

"en cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, quel qu'en soit le moment ou la cause aucune indemnité ne sera due par XXX (le mandant)."

Est-ce légal? Il me semble pourtant que l'article L.134-12 du Code de commerce stipule que [l'agent commercial](#) a droit, en cas de cessation de ses relations avec le mandant, à une indemnité compensatrice en réparation du préjudice subi (sauf en cas de faute grave de l'agent ou de cession du contrat par l'agent, ce qui n'est pas le cas).

Je fais appel à vous car c'est la première fois que je suis confrontée à des questions d'ordre juridique, et je ne sais pas vers qui m'orienter.

Merci d'avance pour tous vos conseils.

Cordialement,